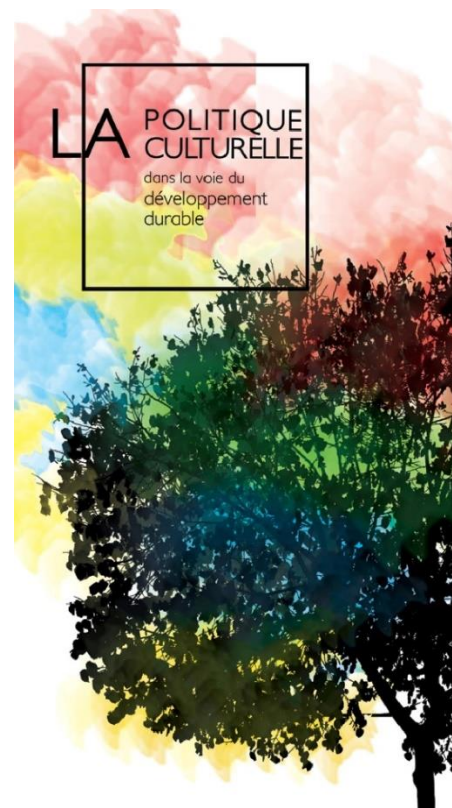




# Guide du promoteur

## Programme de soutien à l'innovation culturelle

**D'après la Politique culturelle de la  
MRC de Vaudreuil-Soulanges dans  
la voie du développement durable**



**Conseil des arts et de la culture** de Vaudreuil-Soulanges  
Édition 2019

## Table des matières

Table des matières	2
1. La Politique culturelle dans la voie du développement durable	2
1.1 Les axes de la Politique	2
1.2 Modèle de gouvernance	2
2. Le Programme d'innovation culturelle (PIC)	3
3. Les acteurs de la mise en œuvre du Fonds	4
4. Le territoire d'application	4
5. Les promoteurs admissibles à une subvention	5
6. Les projets admissibles	5
6.1 Le respect des axes de la politique culturelle	5
6.2 L'atteinte des objectifs généraux du Programme	5
7. Les projets recherchés	5
7.1 La qualité du projet	6
7.2 La qualité des résultats attendus	6
7.3 La portée du projet	7
8. Les balises de financement	7
8.1 Les règles de contribution des divers partenaires	7
8.2 Les restrictions aux dépenses admissibles	7
9. Le processus de dépôt	8
10. Le soutien technique aux projets acceptés (suivi) et la clôture des projets	9

### 1. La Politique culturelle dans la voie du développement durable

Adoptée par le conseil de la MRC le 17 juin 2015, cette politique réitère le rôle de leader de la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans la concertation, la planification et l'accompagnement des forces vives du milieu culturel de la région.

Cette politique vient également confirmer l'engagement des élus de Vaudreuil-Soulanges dans le développement durable en misant sur la concertation et la synergie des acteurs culturels, économiques, environnementaux et sociaux.

Pour en apprendre davantage, téléchargez le document de la Politique culturelle dans la voie du développement durable *sur le site du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges* : [www.artculturevs.ca](http://www.artculturevs.ca)

## 1.1 Les axes de la Politique

Les six axes d'intervention de la Politique culturelle dans la voie du développement durable sont :

- 1- Reconnaître la culture comme véhicule de développement durable et de renforcement de l'identité régionale : Créer et favoriser la cohésion sociale et la construction de la citoyenneté dans le but de favoriser la participation et l'épanouissement créatif des groupes et des individus des communautés.
- 2- Enraciner et encourager le déploiement des activités culturelles en collaboration avec les acteurs des milieux économiques, sociaux et environnementaux: Soutenir les mécanismes de dialogue transversal et de synergie entre les acteurs des secteurs d'activités économiques, sociales et culturelles afin de faciliter l'atteinte des objectifs stratégiques respectifs.
- 3- Reconnaître et soutenir la pratique et les activités culturelles professionnelles et amateurs: Appuyer, valoriser et promouvoir le travail des artistes et des organismes professionnels et amateurs de toute forme d'expression artistique.
- 4- Protéger et mettre en valeur les richesses culturelles et patrimoniales identitaires régionales : Préserver et mettre en valeur les témoins matériels et immatériels de l'histoire, de la culture et de l'art de vivre de la région.
- 5- Favoriser la concertation et le partenariat en matière de développement et de promotion des arts et de la culture : Appuyer et promouvoir, en partenariat avec les intervenants économiques, sociaux et culturels, la mise en valeur des biens et des produits culturels.
- 6- Appuyer le milieu culturel dans la compréhension des impacts des activités culturelles, le développement de moyens pour générer une plus grande participation citoyenne et encourager l'achat culturel pour ainsi augmenter la vitalité culturelle et économique de la région : Participer avec le milieu à créer des conditions favorables à l'émergence et au renforcement de l'intérêt aux arts et à la culture sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges.

## 1.2 Modèle de gouvernance

La MRC de Vaudreuil-Soulanges a identifié la **Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges** (CACVS) comme étant son interlocuteur privilégié en matière de développement culturel. Ainsi, en 2013, le comité culturel de la MRC et le conseil d'administration du CACVS fusionnait pour ne former qu'une seule entité. En 2016, le CACVS se voyait confier le mandat de veiller au déploiement de la politique culturelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, en misant sur les principes de concertation, de planification et d'accompagnement.

**Le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS)** réunit les principaux représentants du secteur du développement culturel du territoire de même que trois élus de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

## **2. Le Programme d'innovation culturelle (PIC)**

Depuis l'adoption de la Politique culturelle en 2006, la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'est illustrée comme un leader en matière de concertation, de planification et d'accompagnement du milieu culturel. Son action globale, basée sur une approche de promotion des bénéficiaires associés à la présence et l'action culturelle dans tous les aspects de la vie d'une société, a été bénéfique à bien des égards, notamment pour l'effet levier qu'elle a su générer mais aussi par l'émergence d'une appropriation culturelle locale et régionale.

Plusieurs projets culturels d'envergure régionale ont vu le jour grâce à l'intervention de la MRC dans le domaine culturel. La valeur culturelle est déjà bien ancrée au sein de la région, la voyant ainsi comme essentielle à la qualité de vie du territoire.

Le Programme d'innovation culturelle vise à faciliter l'émergence projets culturels innovant sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Toutefois, d'autres fonds visant différents objectifs sont également accessibles sur le territoire. Pour faciliter le travail des promoteurs, les acteurs chargés de l'administration du PIC (le CACVS et le conseil de la MRC) auront la responsabilité de sélectionner les meilleurs fonds pour soutenir les projets déposés.



## 5. Les promoteurs admissibles à une subvention

Les acteurs suivants peuvent déposer une demande :

- Les municipalités;
- Les organismes à but non lucratif incorporés;
- Les coopératives non financières.

Les organismes gouvernementaux ou paragouvernementaux (institutions) ne sont pas considérés comme organismes admissibles, mais ces derniers représentent des partenaires potentiels pertinents. Ceci inclut les commissions scolaires, les écoles, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, Emploi Québec et les syndicats.

## 6. Les projets admissibles

### 6.1 Le respect des axes de la politique culturelle

**Pour être admissible, tout projet présenté doit cadrer avec un ou plusieurs axes de la politique culturelle dans la voie du développement durable (voir point 1.1).**

**N.B. :** *Les projets déjà réalisés ou récurrents ne sont pas admissibles et ne peuvent bénéficier de soutien financier dans le cadre de ce programme.*

### 6.2 L'atteinte des objectifs généraux du Programme

La Programme de soutien à l'innovation culturelle compte trois objectifs généraux :

- Contribuer à la vitalité de la collectivité en soutenant la réalisation d'actions culturelles originales et cohérentes qui contribuent à rendre l'art et la culture plus accessibles;
- Offrir un support à la création, la production, la diffusion et la mise en marché de l'art afin de mettre en lumière le processus créatif et sa capacité à générer des changements de perception durables auprès de différents publics;
- Favoriser auprès du public de la région un plus grand rayonnement de la culture dans Vaudreuil-Soulanges, et ce, sous toutes ses formes, en passant par les principes du développement durable.

## 7. Les projets recherchés

L'analyse des dossiers de candidature se fera au mérite (grille avec une pondération). En plus de la nature du projet (c.-à-d. : répondre à minimalement un axe de la Politique culturelle et un objectif du Programme), les analystes chercheront à évaluer la qualité des projets déposés, les résultats attendus ainsi que la portée des projets.

## 7.1 La qualité du projet

**Pertinence du besoin** : L'initiative ou le projet répond à des besoins fondés identifiés par le ou les milieux impliqués.

**Originalité et innovation** : Le projet consiste à un ensemble de processus créatifs qui sont appliqués à l'introduction de biens, de services ou de procédés nouveaux ou améliorés. L'innovation peut être de différents ordres soit dans le montage du projet, les partenaires mobilisés, les activités à réaliser, les moyens et les outils utilisés.

**La concertation** : Le promoteur a démontré qu'il promeut l'intérêt, la mobilisation, la collaboration, le partenariat et le soutien de ses pairs, soient les acteurs clés et les experts du domaine culturel ou des différents milieux impliqués.

**Partenariat** : Le projet démontre qu'il se réalise avec l'appui d'un système de partenaires et de personnes engagées.

**Projet structurant** : Au terme de sa réalisation, le projet laissera un héritage fort qui permettra à la communauté de développer d'autres initiatives.

**Développement durable** : En plus de sa dimension culturelle, le projet fait des choix qui ont des conséquences harmonieuses et bénéfiques sur les dimensions économique, sociale et environnementale pour les citoyens et les générations futures.

## 7.2 La qualité des résultats attendus

**Rayonnement** : Le projet exerce une influence positive sur sa collectivité, c.-à-d. les citoyens, les élus, les entreprises et les organisations d'un territoire. Cette influence dépasse les limites territoriales de la communauté visée (amène le regard d'une plus grande population).

**Viabilité** : La viabilité d'un projet est démontrée par les moyens mis en œuvre pour qu'il puisse se réaliser, se développer sans difficulté insurmontable.

**Impacts** : Le promoteur a prouvé que son projet peut créer des impacts capables de dynamiser le milieu culturel et il a démontré être en mesure de faire la promotion du projet et d'en communiquer les retombées.

**Possibilité de transfert** : Le promoteur s'assure de la mise en place de mécanismes qui permettent à d'autres milieux de faire appel, dans une situation nouvelle, mais un contexte similaire, à des savoirs ou des habiletés acquis lors de la réalisation de son projet.

### 7.3 La portée du projet

Certains éléments d'évaluation s'intéressent à la localisation du projet ainsi qu'à sa portée. Ainsi, différents points seront attribués afin de valoriser :

- Les projets à portée régionale (couvrant plus de 10 municipalités);
- Les projets à portée inter municipale (couvrant de 2 à 9 municipalités);
- Les initiatives réalisées dans un milieu où l'accès à la culture est limité;
- Les initiatives faisant directement appel à des acteurs issus des milieux économiques, sociaux et environnementaux.

## 8. Les balises de financement

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CACVS et versé sous forme de subvention.

### 8.1 Les règles de contribution des divers partenaires

- Le **taux de contribution maximale** du Fonds est de 70 % ;
- Le **montant maximal** de la subvention issu du Fonds ne peut excéder 10 500 \$ ;
- L'**engagement financier minimal** du promoteur ou de ses collaborateurs est de 20 % ;
- Les **contributions non monétaires**<sup>1</sup> sont reconnues à la hauteur maximale de 10 % de la valeur du projet ;

### 8.2 Les restrictions aux dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés **réguliers** de l'organisme promoteur ne seront pas pris en compte dans les dépenses admissibles. Les salaires et les avantages sociaux de ces derniers sont déjà budgétés dans le cadre du fonctionnement général de l'organisme.
- Les dépenses pour du remplacement de matériel ou machinerie désuets ne seront pas financées.
- Les dépenses admissibles sont calculées sur une base nette selon les modalités de remboursement des taxes (TPS et TVQ) de chaque organisme.

---

<sup>1</sup>Corresponds à toutes les contributions en nature des partenaires ou du promoteur (ex. : prêt de local, prise en charge chauffage/électricité, prêt de matériel, mise à disposition de personnel ou de bénévoles, etc.). Ces contributions non monétaires seront considérées comme un appui et une implication du milieu. Elles devront être intégrées dans les prévisions financières (dans la limite des 10 % de la valeur globale du projet) ainsi que dans les dépenses (valeur identique).



## 9. Le processus de dépôt

L'appel de projets pour l'année 2019 se terminera le 10 septembre 2019.

Les dossiers de candidatures complétés doivent être acheminés par les promoteurs avant cette date au Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS).

### 1. Lettre d'intention de dépôt

Tout promoteur doit faire parvenir au CACVS une lettre d'intention de dépôt. Pouvant prendre la forme d'un simple courriel, le promoteur doit solliciter une rencontre, décrire brièvement son projet et les objectifs poursuivis. Cette lettre doit être reçue un (1) mois après le lancement de l'appel de projet, soit le **12 juillet 2019**. Les formulaires nécessaires à la préparation du dépôt de projet seront envoyés aux promoteurs sur réception de la lettre d'intention.

### 2. Accompagnement des promoteurs durant la phase de réflexion de leur projet

Le rôle de la coordination du CACVS, dans l'accompagnement des promoteurs lors de la phase de réflexion et de cadrage de leurs projets, doit être actif afin de développer des demandes dont la vision, les partenariats, les retombées et la pérennité de certaines initiatives soient maximisés. Il est donc attendu de favoriser les rencontres de travail et de réflexion avant la date de dépôt des projets. À ce sujet, il est recommandé aux promoteurs de contacter le CACVS pour d'avantages d'informations.

### 3. Modalités de réception des projets et lieu du dépôt de la demande

Chaque demande devra être déposée au plus tard à la date officielle, soit le **10 septembre 2019**. La réception des projets se fait au CACVS *par courriel uniquement* (kdenobriga@cacvs.ca) avec les pièces justificatives annexées (résolutions, lettres d'appui et justificatives des engagements des autres partenaires financiers).

### 4. Analyse préliminaire

À la fin de l'appel de projets, la coordination du CACVS fait une dernière vérification des dossiers; et communique, le cas échéant, avec le promoteur. Ce dernier doit rapidement faire suite à la demande de précision.

### 5. Analyse des projets par le comité d'analyse

Les projets sont présentés au comité d'analyse qui recommandera ou non ceux-ci, avec ou sans condition, au conseil d'administration du CACVS. Pour réaliser cette étape, une grille d'évaluation (avec pointage) sera l'outil de base pour orienter les discussions et la réflexion des analystes.

### 6. Réponse de l'acceptation ou du refus

Les projets acceptés seront sujets à une résolution du conseil d'administration du CACVS. Suite à la résolution, le CACVS achemine une lettre aux promoteurs pour les informer de la décision et des motifs expliquant la décision. Dans un souci de respect pour les promoteurs, le processus d'analyse se fait dans un laps de temps respectable.

En cas de refus, le comité d'analyse dresse une liste des motifs qu'il fait parvenir par écrit au promoteur. Dans ces situations, le comité d'analyse tente d'orienter le promoteur afin qu'il

puisse revoir certaines parties de son projet et lui propose d'autres fonds plus adaptés ou tout autre élément lui permettant de poursuivre ses recherches de financement.

### **7. Signature d'un protocole d'entente**

Après l'acceptation, le CACVS et le promoteur doivent signer un protocole d'entente stipulant les modalités de la subvention, les responsabilités de chacune des parties et les conditions inhérentes à la somme attribuée au projet.

Parfois, l'acceptation d'un projet est sous conditions. Dans ces cas, la signature du protocole d'entente se fait lorsque le promoteur a répondu aux conditions du CACVS. C'est à la direction du CACVS de recevoir et de valider la qualité de la réponse du promoteur aux conditions émises.

## **10. Le soutien technique aux projets acceptés (suivi) et la clôture des projets**

### **Durant la réalisation des projets**

Le CACVS se charge de faire le suivi administratif des projets auprès des promoteurs. Les promoteurs doivent travailler en collaboration avec la coordination du CACVS durant la réalisation de leurs projets. Il est de la responsabilité des promoteurs d'informer cette dernière de tout changement relatif aux évaluations de départ (objectifs initiaux, dépenses nécessaires et revenus prévisionnels) et de confirmer si son projet se déroule comme convenu.

### **Lorsque les projets sont réalisés**

Les promoteurs doivent remettre une reddition de compte à la fin de leur projet. Un formulaire doit être rempli avec, en annexe, les pièces justificatives des revenus et des dépenses encourues lors du projet.

